

La composition :

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme, outre son président, comprend vingt neuf (29) membres titulaires. Y sont notamment représentés : les associations privées compétentes en matières de droits de l'homme ou poursuivant des buts humanitaires (huit ONG), l'assemblée nationale, les juridictions suprêmes, le barreau, l'université, des représentants de l'administration, la médiation, les organisations féminines et syndicales ; (**article 4 de la loi alinéas 16**).

L'administration dispose de cinq représentants qui n'ont pas le droit de vote ; ils participent aux travaux du comité à titre consultatif. (**Article 4 alinéas 16**).

Les membres du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme sont nommés par arrêté du Ministre de la Justice sur proposition des autorités dont ils relèvent ou des organes compétents des institutions et groupements qu'ils représentent. Ils sont nommés pour une durée de quatre (4) ans.